

CONTRATS

Précisions sur la validité
et le contentieux des contrats

BIENS ET TRAVAUX

Le détournement des réserves
foncières à des fins mercantiles

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le financement des chaînes de la TNT :
modalités et modifications

FONCTION PUBLIQUE

La liberté d'expression des agents
publics : l'exemple du lanceur d'alerte

Les risques psychosociaux
dans la fonction publique

URBANISME

L'intérêt pour agir contre un permis
de construire

CHRONIQUES

- Droit administratif
et droit de l'Union européenne
- Droit public financier

31^E ANNÉE - BIMESTRIELLE

N° 5

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2015

pages 869 à 1074

FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

COLLOQUE

**Les vingt ans de l'arrêt
*Commune de Morsang-sur-Orge***

À propos de la dignité de la personne humaine

(première partie)

**La déclaration du patrimoine
des financiers sous la Régence**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

**Le cumul des poursuites et des sanctions :
divergences constitutionnelle et européennes**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Retour sur les critères de l'effet direct

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

**Conseil d'État belge :
la réparation du dommage causé
par un acte administratif illégal**

**Jurisprudence de la cour administrative fédérale
d'Allemagne : le droit d'accès à l'information**

DIRECTION

Directeurs :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
Paris Descartes

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE,
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION**
Sylvie Faye

ÉDITION

Secrétaire de rédaction :
Marie Thomas
Tél. rédaction : 01 40 64 12 81
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.thomas@dalloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :
Yvette Nay
80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
Ginette N'koua
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2015 TTC (1 an) :
France 352,25 €
DOM 368,83 €
Étranger 372,67 €
Prix au numéro : 74,53 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1018 T 83763
ISSN 0763-1219

COLLOQUE

869

**Les vingt ans de l'arrêt
Commune de Morsang-sur-Orge**

**À propos de la dignité
de la personne humaine**

(Première partie)

**La dignité de la personne humaine :
un ordre de valeurs ?**
par Guillaume GLENARD **869**

La notion de police administrative
par Bertrand SEILLER **876**
Annexes :
J.-H.-N. de Foz **881**

**La dignité de la personne humaine
comme fondement des mesures
de police administrative**
par Thibaut LELEU **883**

L'ordre public immatériel
par Pierre DELVOLVÉ **890**

RUBRIQUES

897

GÉNÉRALITÉS

**Une tentative de transparence
sous la Régence ? La mise en place
d'une déclaration de patrimoine
des financiers de l'État dans le cadre
de la Chambre de justice de 1716**
par Julien BROCH **897**

CONTRATS

**1. Précisions sur la validité
et le contentieux des contrats**
par Pierre DELVOLVÉ **907**

**2. Conseil d'État, 27 février 2015, Commune
de Béziers, n° 357028** **915**

**3. Conclusions sur cour administrative d'appel
de Nancy, 2 avril 2015, Société Grenke
Location, n° 14NC01885**
par Jean-Marc FAVRET **918**

**4. Conclusions sur Conseil d'État,
10 avril 2015, Commune de Levallois-Perret,
n° 370223**
par Benoît BOHNERT **926**

**5. Conclusions sur Conseil d'État,
17 juin 2015, Commune d'Aix-en-Provence,
n° 388433**
par Gilles PELLISSIER **930**

6. Conclusions sur Conseil d'État,

BIENS ET TRAVAUX

**Le détournement des réserves foncières
à des fins mercantiles**
par Julien JEANNENEY **937**

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

**Le financement des chaînes
de la télévision numérique terrestre :
modalités et modifications**
● Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée,
17 juin 2015, Société en commandite simple
La Chaîne Info (LCI), n° 384826 et Société
Métropole Télévision (M6) et Société Paris
Première, n° 385474
par Fabienne LAMBOLEZ **957**

● Note
par Serge REGOURD **970**

FONCTION PUBLIQUE

**La liberté d'expression des agents
publics : l'exemple du lanceur d'alerte**
par Laure RAGIMBEAU **975**

**Les risques psychosociaux
dans la fonction publique :
les limites de la protection fonctionnelle**
par Anne-Sophie DENOLLE **983**

URBANISME

**L'intérêt pour agir
contre un permis de construire**
Conclusions sur Conseil d'État, 10 juin 2015,
Brodelle et Gino, n° 386121
par Alexandre LALLET **993**

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Chronique de droit administratif
et droit de l'Union européenne**
1^{er} janvier - 1^{er} juillet 2015
par Laure CLÉMENT-WILZ,
Francesco MARTUCCI
et Coralie MAYEUR-CARPENTIER **999**

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

**Le cumul des poursuites
et des sanctions : divergences
constitutionnelle et européennes**
par Charlotte ARNAUD **1019**

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT INTERNATIONAL**

**Retour sur les critères de l'effet direct
depuis l'arrêt GISTI du Conseil d'État**

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Chronique de droit public financier
par *Martin COLLET*
et *Gabriel ECKERT* **1041**

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

**L'attribution au Conseil d'État belge
de la réparation du dommage causé
par un acte administratif illégal**
par *Luc DONNAY*
et *Michel PÂQUES* **1055**

**Jurisprudence de la cour
administrative fédérale d'Allemagne**
Droit d'accès à l'information
par *Dr. Ulrike BICK* **1064**

TABLES **1073**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.